



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
11 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
12 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
13 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
14 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
15 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
29 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
31 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
38 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
39 ONTEX	T CARRIER Christiane	
40 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
41 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
42 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	POTIN Esther
AIX-LES-BAINS	POILLEUX Nicolas

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2023

Exécutoire le : 11 JUIL. 2023

Publiée le : 11 JUIL. 2023

Visée le : 11 JUIL. 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Renouvellement éventuel du Bureau communautaire (Hors président)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Cette instance peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'une dizaine de thématiques (vote du budget, fixation des tarifs, modifications statutaires, ...) prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a fixé le nombre de membres du Bureau à 33, soit le président, 15 vice-présidents et 17 autres membres.

Monsieur le Président rappelle les élections complémentaires intervenues sur les communes d'Ontex, suite à la démission du maire, et de Trévignin, suite au décès du maire.

Les communes étaient jusqu'alors représentées à Grand Lac par M. Jacques CURTILLET, maire d'Ontex, et M. Gérard GONTHIER, maire de Trévignin, ces derniers ayant également été élus membres du Bureau, conformément à la délibération et au procès-verbal en date du 15 juillet 2020.

Le mandat des membres du Bureau prenant fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, deux places sont donc vacantes au Bureau communautaire depuis la démission de M. CURTILLET et le décès de M. GONTHIER.

Il est précisé que suite au renouvellement partiel des conseils municipaux des communes d'Ontex et de Trévignin, et aux conseils municipaux intervenus le 23 juin 2023 (Trévignin) et le 25 juin 2023 (Ontex), Monsieur Nicolas CHAPUIS (maire de Trévignin) et Madame Christiane CARRIER (maire d'Ontex), sont désormais conseillers communautaires titulaires, et Madame Dominique FAYOLLE (1^{er} adjointe de Trévignin) et Monsieur Pierre WATIER (1^{er} adjoint d'Ontex), conseillers communautaires suppléants, afin de représenter les communes de Trévignin et d'Ontex au sein de la communauté d'agglomération.

Conformément au code général des collectivités territoriales (article L. 2122-10, applicable aux communautés d'agglomération en vertu des dispositions de l'article L. 5211-2) et à la jurisprudence (CE, 27 juillet 2005, n°274600 ; TA Lille, 10 février 20217, Commune d'Hautmont n°1504513), le président de la communauté d'agglomération est tenu, en cas de renouvellement partiel du conseil communautaire, de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de décider d'un renouvellement éventuel du Bureau dans son ensemble (hors président), cette question devant être inscrite à l'ordre du jour de la première séance suivant le renouvellement partiel du Conseil.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur un éventuel renouvellement intégral du Bureau communautaire (hors président) ou sur le maintien de la composition actuelle (renouvellement partiel), avec alors simplement le remplacement des sièges précédemment occupés par Messieurs GONTHIER et CURTILLET.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE un renouvellement partiel du Bureau communautaire,
- DESAPPROUVE un renouvellement intégral du Bureau communautaire.

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le Président,
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 47- Présents et représentés : 54- Votants : 54- Pour : 54- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 4 : Renouvellement éventuel du Bureau communautaire (Hors président)

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : D4637 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230711-D4637-DE

Date de décision : 11/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.1. Election executif

5.1.1. Election des présidents, vice-présidents et commission permanente du Conseil Général

